



**DÉCISION N° 2023-09**  
**portant délégation de signature au sein de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée**

**La Directrice générale,**

-----

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié, portant création de l'Établissement public du palais de la porte Dorée ;

Vu le décret du 23 août 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée - Mme RIVIÈRE (Constance) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Délégation de signature**

Par la présente décision, la Directrice générale de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement »), Madame Constance RIVIÈRE, donne délégation à Madame Christine PIQUERAS, Directrice du bâtiment et de la programmation culturelle de l'Établissement, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Directrice générale, tous actes et décisions afférents aux attributions énumérées à l'article 18 du décret n°2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié relatif à l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée.

**Article 2 : Prise d'effet et durée de la décision**

La présente décision prend effet à compter du 28 juillet 2023 et perdure jusqu'au 28 août 2023.

Fait à Paris, le

  
**La Directrice générale,**  
Constance RIVIÈRE